

Province de Québec
Municipalité de Val-Racine
Lundi, le 10 août 2015

Séance ordinaire du conseil tenue au Centre Communautaire le 10 août 2015 à 19 h 00, sont présents son honneur la Mairesse Mme Sonia Cloutier, Mme Francyne Michaud Delongchamp, Mme Angèle Rivest, Mme Karo-Lyne Lachance, M. Adrien Blouin et M. Renald Guay.

M. Alain Côté est absent.

Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire trésorière est aussi présente.

2015-225

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
appuyé par **M. Renald Guay**
et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Ouverture de l'assemblée

Adoption de l'ordre du jour

Questions du public

Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2015

Suivi au procès-verbal

- Nature Cantons de l'Est –Projet autour du Parc national du Mont-Mégantic (Date de conférence)
- Pochette des nouveaux arrivants

Liste des comptes

Règlement no 260 modifiant le règlement de zonage no 214 afin de modifier les usages autorisés dans les zones récréatives et les limites de la zone rec2-2

Règlement no 261 modifiant le Plan d'urbanisme no 213 afin de modifier les limites de la zone rec2-2

Voirie :

- TECQ – Calendrier des travaux
- Suivi - Route Chesham - Remplacement d'un ponceau
- Achat de signalisation
- Travaux de voirie été - PAARRM approbation des dépenses
- Sécurité publique - Pluies abondantes 19 juillet 2015- Chemin St-Léon

Formation FQM – La communication avec les médias et avec les citoyens

Toiture - Réparation aux gouttières

Toiture - Isolation de l'entre-toit

Sentiers de Mont-Mégantic – Nommer un responsable

Correspondances

Informations de la mairesse

Suivi des comités

Atelier de travail

Bons coups

Demande de M. Frédéric Fortin « Village des Pionniers 1815 »

Fermeture de l'assemblée

Adoptée

2015-226

QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Micheline Rose demande de pouvoir présenter sa demande et celle de Mme Lise Trépanier au point des questions du public plutôt qu'à la fin au point « Correspondances » concernant leurs lettres envoyées en juillet 2015 demandant de consulter les propriétaires du Domaine des Montagnais lorsqu'il y a des nouveaux projets de développement dans leur secteur.

Mme Sonia Cloutier demande à Mme Rose d'expliquer sur quels projets de développement, elles veulent être consultées (modification aux règlements, des nouveaux projets de développement et lors d'ouverture de nouveaux commerces).

Mme Rose exprime ses arguments et ses craintes concernant le projet de M. Luc Morin qui est de construire des chalets sur le rang des Haricots.

Mme Sonia Cloutier, mairesse explique que le conseil municipal a convenu de ne pas faire de rencontre de propriétaires du secteur du Domaine des montagnais parce qu'il faudrait le faire pour tous les secteurs de la municipalité et que ce n'est pas concevable. La municipalité n'a pas cette obligation légale sauf pour les règlements municipaux et d'urbanisme et le tout ce fait par avis public.

Mme Cloutier mentionne également que les décisions prises par le conseil municipal sont publiques et elles sont inscrites dans les procès-verbaux. Et en ce qui concerne, les plans d'affaires ou tous les autres documents présentés à la municipalité par un promoteur ou un investisseur, tous ces documents ne sont pas publics. Cependant, les décisions prises par la municipalité concernant un projet (une modification de règlement, un appui à l'ouverture d'un nouveau commerce, une contribution financière, etc.), celles-ci sont inscrites dans les procès-verbaux et ceux-ci sont disponibles à tous les contribuables.

M. Luc Morin demande si nous connaissons la date de réouverture du spa. Mme Sonia Cloutier mentionne que nous n'avons pas de réponse à ce sujet et que nous allons poser la question à M. Louis-Philippe Tremblay, propriétaire « Les Éditions Hadermaiz inc ».

2015-227

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2015

Il est proposé **M. Renald Guay**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal du 6 juillet 2015.

Adoptée

2015-228

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

- Nature Cantons de l'Est –Projet autour du Parc national du Mont-Mégantic (On leur propose deux dates pour la conférence soient le 22 ou 29 septembre 2015)
- Pochette pour les nouveaux arrivants (Puisque nous avons ajouté des documents à la pochette, il y a des coûts supplémentaires d'impression, la résolution suivante est adoptée :

2015-229

POCHETTE POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS

Attendu que nous ajoutons dans la pochette des nouveaux arrivants, une carte de la municipalité localisant tous les services et tous les commerces ainsi qu'un dépliant d'informations sur la municipalité;

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**
appuyé par **Mme Angèle Rivest**
et résolu unanimement,

De payer les coûts supplémentaires pour les autres documents qui seront insérés dans la pochette.

Adoptée

2015-230

LISTE DES COMPTES AU 10 AOÛT 2015

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
et résolu unanimement,

D'adopter la liste de comptes se totalisant à 49 122,80 \$ en référence aux chèques no 201500231 à 201500261, d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des comptes identifiés sur la liste datée du 10 août 2015.

Adoptée

2015-231

RÈGLEMENT NO 260 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES RÉCRÉATIVES ET LES LIMITES DE LA ZONE REC2-2

Attendu que le conseil de la municipalité de Val-Racine a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n° 214 qui est entré en vigueur le 10 juillet 2009;

Attendu que le conseil désire harmoniser les usages dans les zones Récréatives;

Attendu que le conseil désire modifier les limites de la zone REC2-2;

Attendu que le conseil désire inclure une définition de Spa;

Attendu que ces intentions nécessitent une modification au règlement de Zonage;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 1^{er} juin 2015;

Il est en conséquence décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de Zonage n° 214 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La carte *Plan de zonage – Milieu rural* numéro VAL-ZON-1 est modifiée afin d'inclure le lot 4 768 353-P à la zone REC-2-1, tel que démontré à l'annexe A.

ARTICLE 3

La grille des spécifications feuillet 3 / 4 est modifiée afin de modifier les usages autorisés dans les zones REC2-1, REC2-2 et REC2-3. Les modifications sont, pour chacune des zones, les suivantes:

REC2-1

- Autoriser l'usage Commerce de détails et atelier de réparation avec la note N43 (Commerce et atelier d'objets d'art et d'artisanat, de cadeaux, d'articles de fantaisie et de souvenirs);
- Commerce d'appoint.

REC2-2

- Commerce d'appoint;
- Culture des sols et des végétaux avec la note N58 (Sans déboisement);
- Exploitation forestière avec la note N59 (Déboisement autorisé 40 % maximum exclusivement dans le cas d'un projet de construction - bâtiment, accès, dépendances);
- Récréation intensive avec la note N60 (à l'exception de : ski alpin, golf, centre de location d'équipements récréatifs ou sportifs axé sur les véhicules motorisés, marina et club nautique, poste de ravitaillement en essence pour bateaux, centre de tir, ciné-parc, parc de jeux forains (s'il est installé en permanence) et autres parcs d'amusement nécessitant de grosses infrastructures).

REC2-3

- Commerce d'appoint;
- Exploitation forestière avec la note N59 (Déboisement autorisé 40 % maximum exclusivement dans le cas d'un projet de construction - bâtiment, accès, dépendances);
- Récréation intensive avec la note N60 (à l'exception de : ski alpin, golf, centre de location d'équipements récréatifs ou sportifs axé sur les véhicules motorisés, marina et club nautique, poste de ravitaillement en essence pour bateaux, centre de tir, ciné-parc, parc de jeux forains (s'il est installé en permanence) et autres parcs d'amusement nécessitant de grosses infrastructures).

ARTICLE 4

L'article 2.7 intitulé *Terminologie* est modifié afin d'ajouter ce qui suit :

Spa : Établissement où sont pratiqués des activités de massothérapie et soins corporels non médicaux et incluant toutes les installations qui s'y rapportent tel : piscine, bain à remous, station thermale, sauna, bain vapeur, sites de repos intérieur et extérieur.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

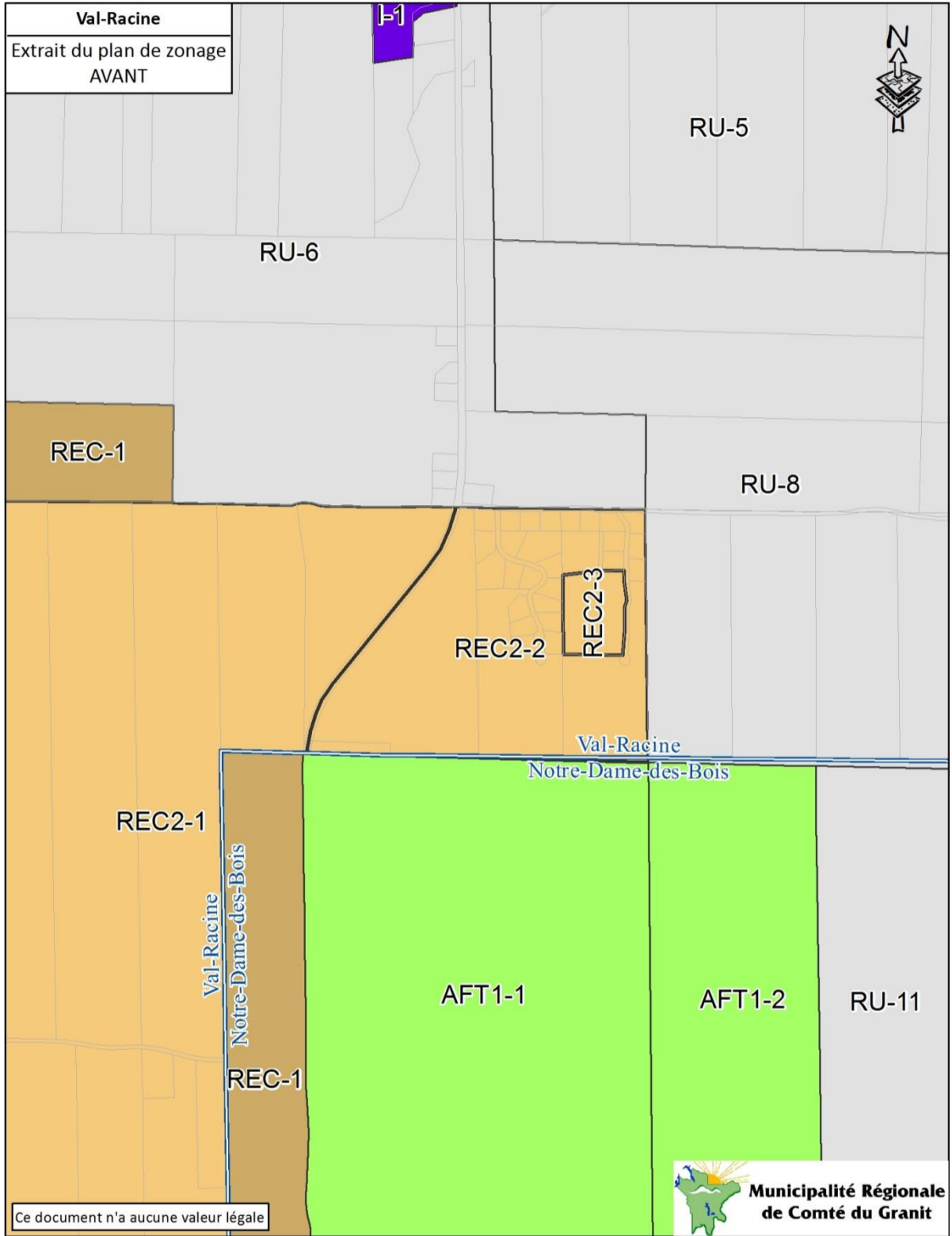
Adopté à Val-Racine, ce 10 août 2015

Sonia Coutier
Mairesse
générale/Secrétaire-trésorière

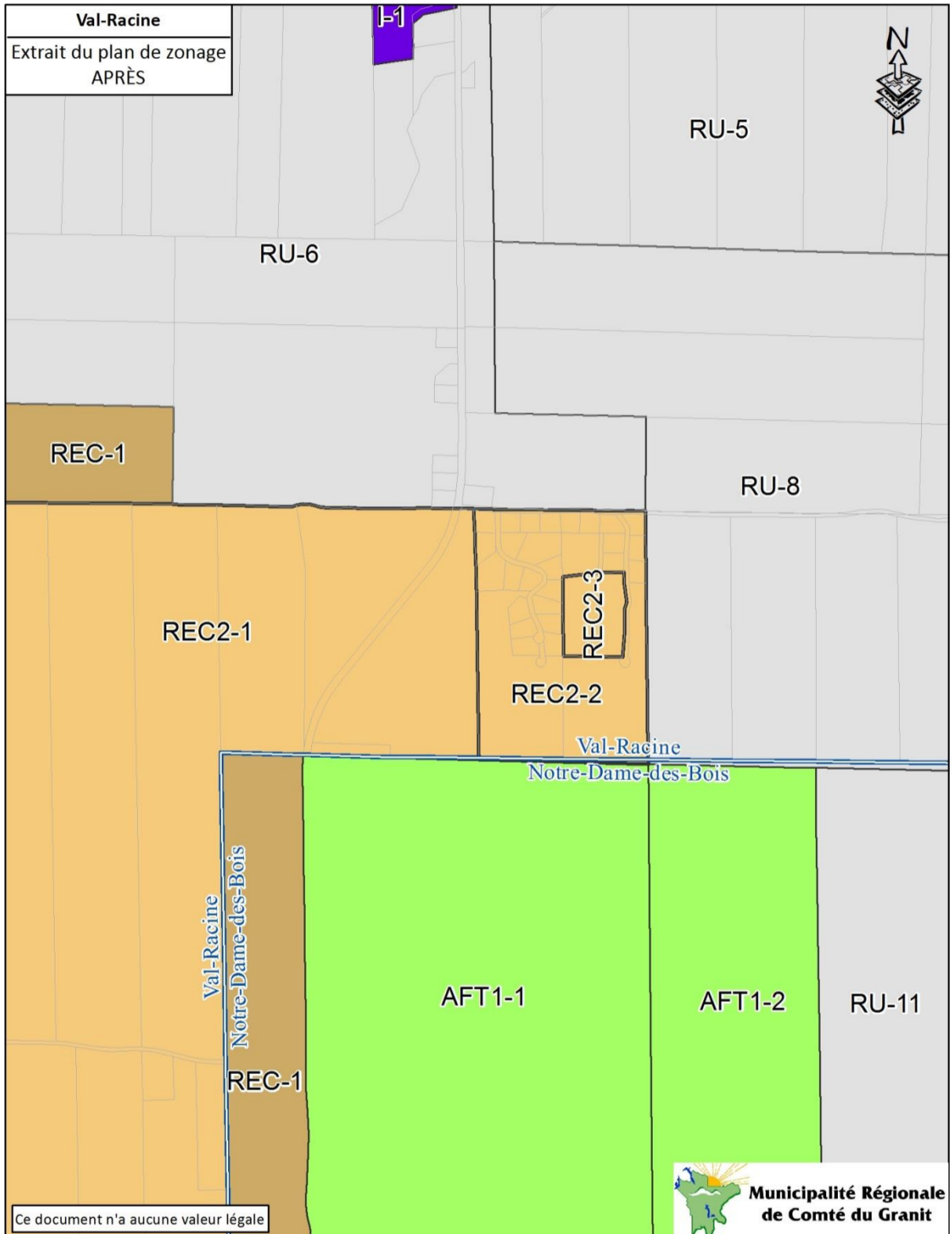
Chantal Grégoire
Directrice

Avis de motion :	1 ^{er} juin 2015
Adoption du premier projet de règlement :	1 ^{er} juin 2015
Assemblée publique de consultation :	29 juin 2015
Adoption du deuxième projet de règlement :	6 juillet 2015
Demande d'approbation référendaire :	16 juillet 2015
Adoption du règlement :	10 août 2015
Certificat de conformité :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

ANNEXE A
PLAN ZONAGE RURAL NUMÉRO VAL-ZON-1
AVANT



ANNEXE A
PLAN ZONAGE RURAL NUMÉRO VAL-ZON-1
APRÈS



2015-231

RÉSOLUTION D'ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO 260
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 AFIN DE
MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES
RÉCRÉATIVES ET LES LIMITES DE LA ZONE REC2-2

Attendu que la Municipalité de Val-Racine a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 214;

Attendu que la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé par **M. Adrien Blouin**
appuyé par **M. Renald Guay**
Et résolu unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Val-Racine adopte le règlement intitulé:

«RÈGLEMENT NO 260 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES RÉCRÉATIVES ET LES LIMITES DE LA ZONE REC2-2», dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur.

Adoptée

2015-232

RÈGLEMENT No 261 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME No
213 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE REC2-2

Attendu que le conseil de la municipalité de Val-Racine a adopté le plan d'urbanisme n° 213 qui est entré en vigueur le 10 juillet 2009;

Attendu que le conseil désire modifier les limites de la zone REC2-2;

Attendu que cette intention nécessite une modification du Plan d'urbanisme;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 1^{er} juin 2015;

Il est en conséquence décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le plan d'urbanisme n° 213 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La carte *Plan d'urbanisme – Milieu rural* numéro VAL-PU-1 est modifiée afin d'inclure le lot 4 768 353-P à la zone REC2-1

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté à Val-Racine, ce 10 août 2015

Sonia Cloutier
Mairesse

Chantal Grégoire,
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	1 ^{er} juin 2015
Adoption du projet de règlement :	1 ^{er} juin 2015
Assemblée publique de consultation :	29 juin 2015
Adoption du règlement :	10 août 2015
Certificat de conformité :	_____
ENTRÉE EN VIGUEUR :	_____

2015-232

RÈGLEMENT No 261 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME No 213 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE REC2-2

Attendu que la Municipalité de Val-Racine a entrepris la modification de certaines dispositions de son Plan d'urbanisme N° 213 ;

Attendu que la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur des tels règlements ;

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
appuyé par **M. Adrien Blouin**
et résolu unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Val-Racine adopte le règlement intitulé :

RÈGLEMENT No 261 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME No 213 afin de MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE REC2-2, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que conformément aux articles 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur ;

Adoptée

2015-233

VOIRIE –TECQ – DÉPÔT DU CALENDRIER DE RÉALISATION DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DE LA CHAUSSÉE – CHEMIN ST-LÉON

Le calendrier de réalisation des travaux est déposé.

2015-234

VOIRIE - ROUTE CHESHAM - REMPLACEMENT D'UN PONCEAU À 0,3 KM

Attendu que ce ponceau démontre des signes de faiblesse depuis le printemps;

Attendu que ce ponceau doit être remplacé avant l'hiver;

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
appuyé par **M. Adrien Blouin**
et résolu unanimement,

D'acheter le ponceau à SCA Lac-Mégantic-Lambton au coût de 889 \$ plus les taxes.

D'octroyer le contrat d'excavation et mise en place du nouveau ponceau à Les Entreprises Claude Rhéaume au taux horaires des équipements tel que soumis à la municipalité pour les travaux d'été.

D'octroyer le contrat de pavage (couper et repaver la tranchée) à Pavage Estrie Beauce au coût de 2 200 \$ plus les taxes.

Adoptée

2015-235

VOIRIE – ACHAT DE SIGNALISATION

Attendu que nous devons remplacer et ajouter de la signalisation sur nos chemins municipaux;

Attendu que nous voulons ajouter à notre signalisation de route fermée, une indication supplémentaire afin d'annoncer quelle route est fermée;

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**
appuyé par **Mme Angèle Rivest**
et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat d'achat de fournitures de signalisation à Signo Tech selon la soumission no 29981 datée du 20 juillet 2015 au montant de 734,27 \$ incluant le transport et les taxes.

De demander une autre soumission et d'octroyer le contrat pour la conception d'affiches en coroplaste (16 pouces par 60 pouces) avec le nom du chemin (2 affiches par chemin).

Adoptée

2015-236

VOIRIE – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – DEMANDE DE PAIEMENT PAARRM 2015

Attendu que les travaux de voirie sur le chemin Boulet, Franceville, Montagne, Doyon, St-Léon, Colonie et Haricots sont terminés ;

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
et résolu unanimement,

Que le conseil municipal de Val-Racine approuve le rapport des dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 9 000 \$, conformément aux exigences du Ministère des transports.

Adoptée

2015-237

VOIRIE – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE –
PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE
SINISTRE-PLUIES ABONDANTES SURVENUES LE 19 JUILLET
2015

Attendu que la Municipalité de Val-Racine a subi des dommages suite aux pluies abondantes du 19 juillet 2015;

Il est proposé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine demande une aide financière auprès du Ministère de la Sécurité publique pour les dommages causés lors des pluies abondantes du 19 juillet 2015.

Adoptée

2015-238

FORMATION FQM – LA COMMUNICATON AVEC LES MÉDIAS
ET AVEC LES CITOYENS

Attendu que la formation de la FQM se donne à Lambton;

Il est proposé par **M. Renald Guay**
appuyé par **Mme Angèle Rivest**
et résolu unanimement,

D'inscrire Mme Sonia Cloutier à cette formation qui se tiendra le 12 septembre 2015 au montant de 325 \$ plus les taxes.

Adoptée

2015-239

TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – GOUTTIÈRES

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat à R. Breton Aluminium inc selon la soumission datée du 3 août 2015 au montant de 402,40 \$ taxes incluses.

Que ce contrat soit payé en partie par le Programme IIL (Initiation investissement local) ainsi que par le TECQ (Taxe d'essence Canada Québec) et que les coûts non remboursés par ses programmes seront payés via le Fonds réservé Centre Communautaire.

Adoptée

2015-240

TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – ISOLATION DE
L'ENTRE-TOIT

Il est proposé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat à Isolation Isabel selon la soumission datée du 6 août 2015 au montant de 4 849,65 \$ taxes incluses.

Que ce contrat soit payé en partie par le Programme IIL (Initiation investissement local) ainsi que par le TECQ (Taxe d'essence Canada Québec) et que les coûts non remboursés par ses programmes seront payés via le Fonds réservé Centre Communautaire.

Adoptée

2015-241

SENTIERS MONT-MÉGANTIC – NOMMER UN REPRÉSENTANT

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
et résolu unanimement,

Que M. Alain Côté soit nommé pour représenter la Municipalité de Val-Racine au sein du Comité du Sentiers Mont-Mégantic.

Adoptée

2015-242

CORRESPONDANCES

La directrice générale dépose la correspondance datée du 10 août 2015.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- ❖ Un dépôt de 35 964 \$ a été effectué concernant le programme de compensation tenant lieu de taxes des terres publiques.
- ❖ Réglementation des câbles d'accès à une propriété.

2015-243

DEMANDE DE CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES LORS DE DÉVELOPPEMENT ATTENANT AU DOMAINE DES MONTAGNAIS

Attendu que nous avons reçu quelques demandes de consultation des propriétaires lors de développement attenant au Domaine des Montagnais dont la construction de nouveaux chalets;

Attendu que Mme Micheline Rose est venue présenter la demande au conseil municipal;

Il est proposé par **M. Renald Guay**
appuyé par **M. Adrien Blouin**
et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine ne s'engage pas à faire de consultation auprès des propriétaires et/ou une assemblée spéciale et ce, concernant tous les projets actuels ou futurs de développement sur tout le territoire de la municipalité.

Que la Municipalité de Val-Racine consulte les contribuables de la municipalité tel que le Code Municipal l'exige.

Que lorsque la Municipalité de Val-Racine appuie un projet de développement l'information est disponible dans les procès-verbaux des séances du conseil municipal et dans les règlements municipaux.

Que la Municipalité de Val-Racine s'est dotée d'un plan de développement qui oriente les décisions du conseil municipal en matière de développement.

Que la responsabilité de s'informer sur tous les sujets traités par la municipalité est du ressort des contribuables.

Que la Municipalité de Val-Racine invite tous les contribuables à suivre les sujets traités et les décisions du conseil municipal en assistant aux séances du conseil ou en demandant : l'ordre du jour et les copies des procès-verbaux.

Adoptée

2015-244

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS ET L'ÉCOLE DE LA VOIE-LACTÉE – DEMANDE DE DON POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE ET LE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT EXISTANT

Attendu que ce projet d'agrandissement et de réaménagement de l'École de la Voie-Lactée est évalué à 1 000 000 \$;

Attendu que le CSHC contribue pour 130 500 \$ et la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois pour 150 000 \$;

Attendu que L'école la Voie-Lactée est l'institution principale pour tous les enfants d'âge primaire de la Municipalité de Val-Racine;

Attendu qu'un endroit bien aménagé contribuera à tous les niveaux de développement de nos enfants;

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance** appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp** et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine contribue pour la somme de 2 000 \$ et que cette contribution est conditionnelle à l'acceptation de la subvention par le Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MEESR).

Que cette contribution sera payée via le surplus accumulé non affecté.

Adoptée

2015-245

INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

- Dépôt du Sommaire de l'information financière consolidée de 2014

2015-246

SUIVI DES COMITÉS

- Comité de loisirs (Suite à la réunion du 7 juillet 2015, le projet présent au SAB – volet loisirs a été accepté et ainsi que le projet « Siège parent-enfant » présenté dans le cadre du programme Fondation communautaire de Postes Canada)
- Comité de développement (La prochaine réunion sera le 18 août et le pique-nique familial aura lieu le dimanche 23 août)
- Comité des Dynamiques (Rien)
- Comité Sentiers Mont-Mégantic (Rien)

- Trans-Autonomie (Rien)
- Table d'harmonisation du Parc national du Mont-Mégantic (Rien)
- Comité autour du Mont-Mégantic (Rien)

2015-247

ATELIER DE TRAVAIL

La rencontre sur les cours d'eau avec Catherine Mercier de la MRC du Granit est reportée au mardi le 9 septembre 2015.

2015-248

BONS COUPS

Rien

2015-249

DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - PROJET « VILLAGE DES PIONNIERS »

Attendu que M. Frédéric Fortin fait une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'implantation d'un projet de camping;

Attendu que dans les activités proposées seront liées à l'agriculture;

Attendu que ce projet est localisé sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois et de la Municipalité de Val-Racine et qu'il ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur;

Attendu que le projet de M. Fortin est un projet novateur que le propriétaire décrit comme :

« Le Village des Pionniers » est ce nouveau concept innovateur qui invite les touristes à pénétrer au cœur d'un village de 1815 où l'agriculture se pratique encore manuellement et où les familles vivent dans des tentes prospecteurs. Les visiteurs ne viennent donc pas faire du camping, ils occupent un lot et cultivent leurs légumes pour le souper et ramassent leurs œufs pour le déjeuner! Ils se rendent à cheval au « Village » et puisent leur eau à la pompe. Le résultat est une offre d'hébergement qui intègre une série d'activités expérientielles au cœur d'un univers stimulant. On parle alors de tourisme immersif participatif. »

Attendu qu'il s'agit d'un projet touristique très intéressant pour la municipalité de Val-Racine et la région;

Il est proposé **M. Renald Guay**
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine appuie la demande de M. Frédéric Fortin pour son projet « Le Village des Pionniers » présenté auprès de la CPTAQ.

Adoptée

2015-250

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Karo-Lyne Lachance propose la fermeture de la séance, il est 20 h 45.

Sonia Cloutier
Mairesse

Chantal Grégoire
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2015-229, 2015-230, 2015-231, 2015-232, 2015-234, 2015-235, 2015-236, 2015-238, 2015-239, 2015-240 et 2015-244.